

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel fourni à partir des réseaux publics de distribution de GDF Suez

NOR : DEVR1241253A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 445-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 18 décembre 2012 ;

Vu l'avis de la Commission de régulation de l'énergie en date du 20 décembre 2012,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les tarifs réglementés de vente hors taxes du gaz naturel en distribution publique de GDF Suez sont déterminés en fonction d'une formule tarifaire constituée par la somme, d'une part, d'un terme représentant les coûts d'approvisionnement en gaz naturel, d'autre part, d'un terme représentant les charges hors coûts d'approvisionnement telles que définies à l'article 4 du décret du 18 décembre 2009 susvisé.

Art. 2. – L'évolution du terme représentant les coûts d'approvisionnement en gaz naturel est fonction :

- du taux de change dollar US contre euro, constaté sur la période de huit mois se terminant un mois avant la date du mouvement tarifaire ;
- des prix, convertis en euros et constatés sur la période de huit mois se terminant un mois avant la date du mouvement tarifaire, d'un panier de produits pétroliers cotés à Rotterdam ;
- du prix côté aux Pays-Bas du contrat futur mensuel de gaz naturel, correspondant au mois du mouvement, tel qu'il est constaté sur la période d'un mois se terminant un mois avant la date du mouvement tarifaire ;
- du prix côté aux Pays-Bas du contrat futur trimestriel de gaz naturel, correspondant au trimestre calendaire du mouvement, tel qu'il est constaté sur la période d'un mois se terminant un mois avant le trimestre calendaire du mouvement.

Elle s'établit selon la formule suivante :

$$\Delta m = \Delta FOD\text{€}/t * 0,0101 + \Delta FOL\text{€}/t * 0,00911 + \Delta BRENTE\text{€}/bl * 0,07042 + \Delta TTFQ\text{€}/MWh * 0,25887 + \Delta TTFM\text{€}/MWh * 0,09665 + \Delta USDEUR * 1,29463$$

où :

Δm représente l'évolution du terme représentant les coûts d'approvisionnement en gaz naturel ;

$\Delta FOD\text{€}/t$ représente l'évolution de la cotation du fioul domestique à 0,1 % en euros par tonne ;

$\Delta FOL\text{€}/t$ représente l'évolution de la cotation du fioul lourd basse teneur en soufre en euros par tonne ;

$\Delta BRENTE\text{€}/bl$ représente l'évolution de la cotation du baril de pétrole en euros par baril ;

$\Delta TTFQ\text{€}/MWh$ représente l'évolution de la cotation des contrats futurs trimestriels de gaz naturel en euros par MWh ;

$\Delta TTFM\text{€}/MWh$ représente l'évolution de la cotation des contrats futurs mensuels de gaz naturel en euros par MWh ;

$\Delta USDEUR$ représente l'évolution du taux de change dollar US contre euro.

Art. 3. – Les barèmes hors taxes et hors CTA des tarifs réglementés en distribution publique de gaz naturel joints en annexe entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Art. 4. – L'arrêté du 26 septembre 2012 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel fourni à partir des réseaux publics de distribution de GDF Suez est abrogé.

Art. 5. – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le directeur de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 décembre 2012.

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur adjoint de l'énergie,
M. PAIN

Le ministre de l'économie et des finances,

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes,*

N. HOMOBONO

A N N E X E

Localités desservies en Gaz Naturel
Barèmes (Hors Taxes) hors locaux d'habitation

1) Tarifs Distributions Publiques hors locaux d'habitation

Tarifs	Niveaux de Prix		Valeurs en cent/kWh				Abonnement EUR/mois	Abonnement EUR/an
	1	2	3	4	5	6		
Base	8,59	8,59	8,59	8,59	8,59	8,59	3,31	39,72
B0	7,25	7,25	7,25	7,25	7,25	7,25	4,53	54,36
B1	4,90	4,96	5,02	5,08	5,14	5,20	13,87	166,44
Préchauffage	4,90	4,96	5,02	5,08	5,14	5,20		
B2I	5,22	5,28	5,34	5,40	5,46	5,52	13,87	166,44
B2S								
Hiver	5,180	5,241	5,302	5,363	5,424	5,485	80,43	965,16
Été	3,717	3,778	3,839	3,900	3,961	4,022		
B2M								
Hiver	5,180	5,241	5,302	5,363	5,424	5,485	80,43	965,16
Été	3,717	3,778	3,839	3,900	3,961	4,022		
Prix de Référence de Modulation (cent/kWh)								0,566
3 UR Grand Confort	4,86	4,92	4,98	5,04	5,10	5,16	19,90	238,80
TEL								
Hiver	5,156	5,269	5,382	5,495	5,608	5,721	564,56	6.774,72
Été	3,693	3,719	3,745	3,771	3,797	3,823		
TEL Nuit								
Hiver	4,732	4,845	4,958	5,071	5,184	5,297	564,56	6.774,72
Été	3,693	3,719	3,745	3,771	3,797	3,823		
2ème Tranche								
Seuil : 2,4 GWh								
Réd.(cent/kWh) : 0,200								

Réduction d'abonnement pour les tarifs 3UR sans cuisson : 43,83 EUR/an

2) Tarifs en extinction hors locaux d'habitation

Tarifs	Niveaux de Prix		Valeurs en cent/kWh				Abonnement EUR/mois	Abonnement EUR/an
	1	2	3	4	5	6		
Appoint-Secours								
Prime fixe (**)	3,394	3,709	3,821	3,821	3,821	3,821	96,52	1.158,24
Prix Proportionnel	5,677	5,695	5,742	5,803	5,864	5,925		
3Gb Immeuble	4,90	4,96	5,02	5,08	5,14	5,20	13,87	166,44

(**) cent/kWh/j/mois

Forfait Cuisine Collectif : 85,32 EUR/an
Prix des kWh en écart 3,93 cent/kWh

Forfait Cuisine Individuel : 112,80 EUR/an

Localités desservies en Gaz Naturel
Barèmes (Hors Taxes) pour locaux à usages d'habitation

1) Tarifs Distributions Publiques pour locaux à usages d'habitation

Tarifs	Niveaux de Prix		Valeurs en cent/kWh				Abonnement EUR/mois	Abonnement EUR/an	
	1	2	3	4	5	6			
Base	8,59	8,59	8,59	8,59	8,59	8,59	3,31	39,72	
B0	7,25	7,25	7,25	7,25	7,25	7,25	4,53	54,36	
B1	4,90	4,96	5,02	5,08	5,14	5,20	13,87	166,44	
Préchauffage	4,90	4,96	5,02	5,08	5,14	5,20			
B2I	4,90	4,96	5,02	5,08	5,14	5,20	13,87	166,44	
B2S									
Hiver	4,857	4,918	4,979	5,040	5,101	5,162	80,43	965,16	
Été	3,396	3,457	3,518	3,579	3,640	3,701			
B2M									
Hiver	4,857	4,918	4,979	5,040	5,101	5,162	80,43	965,16	
Été	3,396	3,457	3,518	3,579	3,640	3,701			
Prix de Référence de Modulation (cent/kWh)								0,566	
3 UR Grand Confort	4,86	4,92	4,98	5,04	5,10	5,16	19,90	238,80	
TEL									
Hiver	4,830	4,943	5,056	5,169	5,282	5,395	564,56	6.774,72	
Été	3,367	3,393	3,419	3,445	3,471	3,497			
TEL Nuit									
Hiver	4,404	4,517	4,630	4,743	4,856	4,969	564,56	6.774,72	
Été	3,367	3,393	3,419	3,445	3,471	3,497			
2ème Tranche		Seuil : 2,4 GWh Réd.(cent/kWh) : 0,200							

Réduction d'abonnement pour les tarifs 3UR sans cuisson : 43,83 EUR/an

2) Tarifs en extinction pour locaux à usages d'habitation

Tarifs	Niveaux de Prix		Valeurs en cent/kWh				Abonnement EUR/mois	Abonnement EUR/an
	1	2	3	4	5	6		
Appoint-Secours								
Prime fixe (**)	3,394	3,709	3,821	3,821	3,821	3,821	96,52	1.158,24
Prix Proportionnel	5,677	5,695	5,742	5,803	5,864	5,925		
3Gb Immeuble	4,90	4,96	5,02	5,08	5,14	5,20	13,87	166,44

(**) cent/kWh/j/mois

Forfait Cuisine Collectif : 85,32 EUR/an
Prix des kWh en écart 3,93 cent/kWh

Forfait Cuisine Individuel : 112,80 EUR/an